

Connexions #30

Comment bien anticiper sa retraite ?



RÉFORME DES RETRAITES

Quels impacts ?

TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Anticiper pour réussir

OPTIMISER SES DROITS

L'expert comptable,
coach retraite

Beaucoup de bruit pour rien ?



Après avoir fait couler tant d'encre et poli tant de pavés...la réforme des retraites promulguée le 14 mars 2023 est en sursis.

Le rapport du COR* participe de ce désaveu : selon les projections et malgré la réforme, les comptes du système de retraite seraient structurellement déficitaires.

Était-ce beaucoup de bruit pour rien ? Peut-être pas.

L'assouplissement du dispositif cumul emploi-retraite ne devrait pas être remis en question. Son ouverture à de nouveaux statuts et la reconnaissance du travail effectué après l'âge légal par la création de nouveaux droits à la retraite, encouragent le prolongement de la vie active pour ceux qui le souhaitent.

L'enjeu est important. Avec 56,9 % d'emploi des 55-64 ans (contre 62,3% en UE), la France est mauvais élève en matière d'emploi des seniors : une pierre dans le jardin de toute réforme.

Ce chiffre s'explique, entre autres, par le fameux "effet horizon"**, effet à rebours de la législation des retraites

sur la situation du marché du travail. La sacralisation d'un âge de départ à la retraite, quel qu'il soit, encourage un désinvestissement des entreprises sur les tranches d'âge précédentes.

Dès lors, toute disposition qui vient brouiller cette ligne d'horizon en multipliant les modalités de transition vers la retraite augmente indirectement l'employabilité des actifs de plus de 50 ans. Des profils que nous connaissons bien.

Chaque jour, le réseau CROWE accompagne de nombreux dirigeants et chefs d'entreprises seniors : nous savons la valeur de leur contribution au monde de l'entreprise.

En matière de retraite, il semble que les idéologies conduisent l'action politique au lieu d'en nourrir une réflexion pragmatique ajustée à la réalité. "Quel besoin y a-t-il que le pont soit plus large que la rivière ? Le nécessaire est toujours la plus juste des concessions", nous redit le dramaturge.***

Là est la réponse.

Arnaud DEVOUCOUX

Président Crowe RSA

Expert-comptable, Commissaire aux comptes

Sommaire #30

- P7.....Réforme 2023 des retraites, quels impacts ?
- P8.....L'expert-comptable, coach retraites
- P9.....Un cumul emploi-retraite plus attractif
- P10 et 11.....Répartition et capitalisation : un duo incontournable
- P12.....La loi de partage de la valeur : quel impact réel ?
- P13.....ZOOM sur l'épargne-temps
- P14.....Transmettre son entreprise à l'approche de la retraite
- P15.....Retraites au soleil : un rêve fiscal ?
- P16.....Faut-il externaliser les provisions retraite ?

* Conseil d'orientation des retraites, rapport publié le 13 juin 2024

** Hairault et al. (2006).

***Beaucoup de bruit pour rien, William Shakespeare, citation.

ÉTUDE XERFI

Les retraites en France

Au delà des mesures phares que sont le relèvement progressif de l'âge de départ à la retraite et de la durée de cotisation, la réforme de 2023 a instauré une série de modifications incitant chaque actif à devenir acteur de sa retraite.



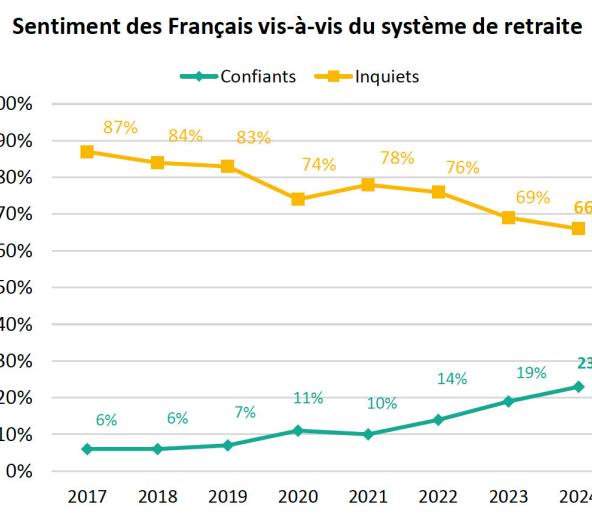
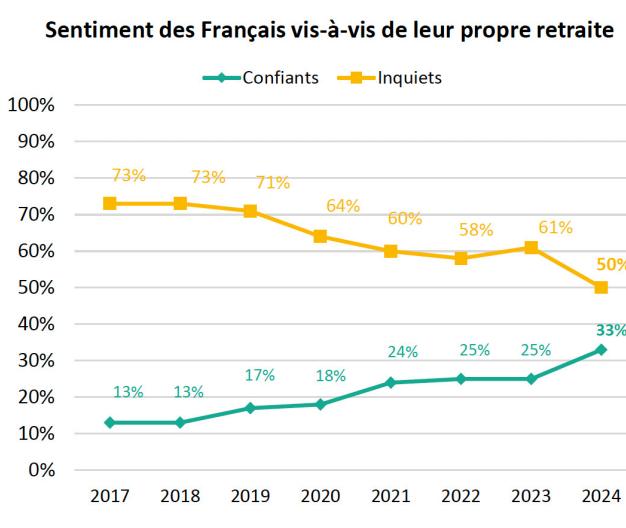
Données de cadrage



La retraite, source d'inquiétude pour une majorité de Français

La retraite est traditionnellement un sujet d'anxiété pour une majorité de Français. Toutefois, ce sentiment a diminué avec le temps. Aujourd'hui, la moitié des Français se déclarent inquiets (30%) ou très inquiets (20%) pour leur propre retraite, une baisse notable par rapport aux 73% enregistrés en 2017-2018. Par ailleurs, un tiers des répondants se disent confiants ou très confiants (en hausse

de 20 points en 7 ans). Le constat est proche s'agissant du système de retraite en général, bien que le pessimisme reste dans l'ensemble plus prononcé. Les deux-tiers des Français se disent inquiets (33%) ou très inquiets (33%) sur l'avenir du système, alors qu'ils étaient près de 90% en 2017-2018.



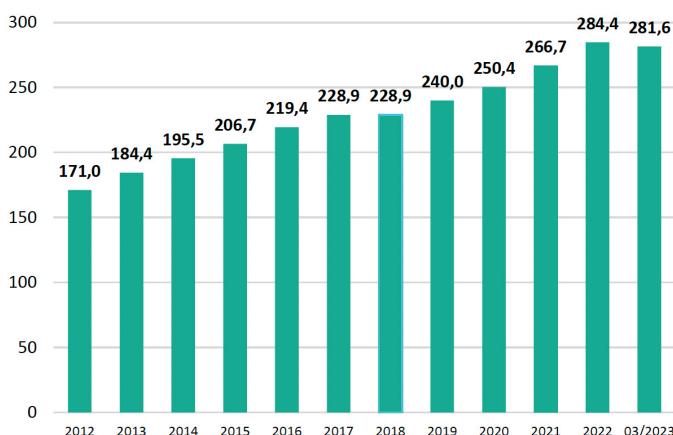
Source : Ipsos/Le Cercle des Épargnants, février 2024

Une forte croissance de l'épargne retraite en France

L'encours des produits d'épargne retraite a augmenté fortement et de façon quasi-continue en France sur la période 2012-2022, jusqu'à atteindre 284 Md€. Ce volume s'est légèrement replié début 2023, dans un contexte global d'incertitude et de forte inflation qui ne favorise pas les produits de long terme. Les

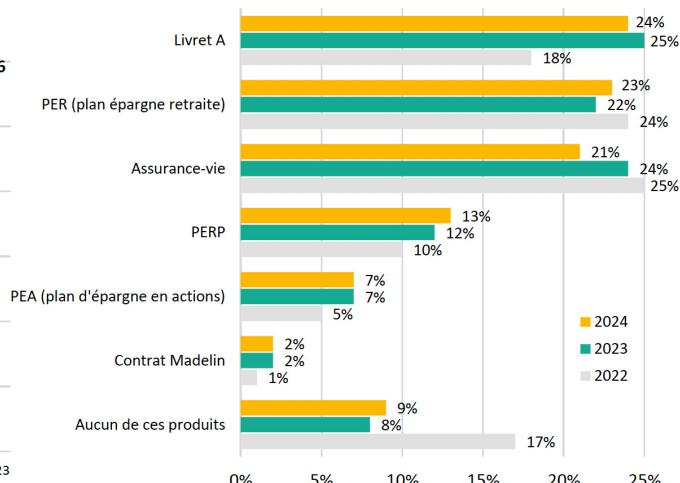
nouveaux produits d'épargne retraite (PER) créés par la loi Pacte de 2019 pèsent 30% de ce total (95 Md€ d'encours en septembre 2023). Il s'agit désormais du 2e produit d'épargne retraite préféré par les Français, après le Livret A mais devant l'assurance-vie.

Encours des produits épargne-retraite (en Md€)



Sources : Drees, Les retraites et les retraités (2023), France Stratégie, 4^e rapport du Comité de suivi et dévaluation de la loi Pacte (2023)

Produits d'épargne préférés des Français pour la retraite



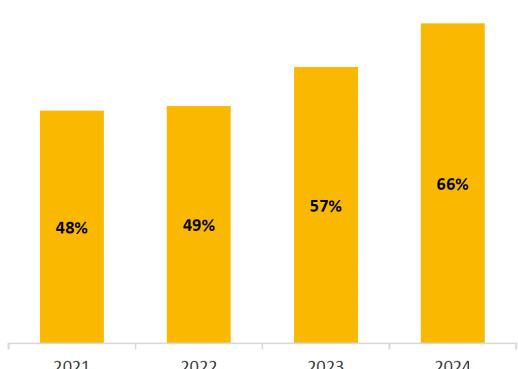
Source : Ipsos/Le Cercle des Épargnants, février 2024

Zoom sur le PER, le produit d'épargne retraite en vogue

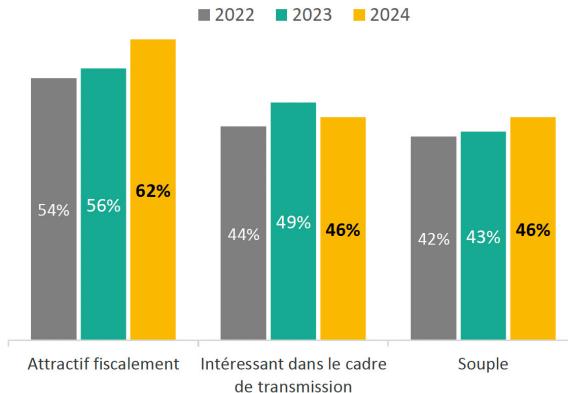
Introduit par la Loi Pacte de 2019 pour simplifier les dispositifs préexistants, le nouveau plan d'épargne retraite (PER) est décliné en 3 versions : PER collectif, PER obligatoire et PER individuel. Depuis sa création, la notoriété du PER a crû rapidement : actuellement, 2 Français sur 3 disent connaître ce produit (dont 83% parmi ceux détenant un patrimoine financier de plus de 50 000 €) alors qu'ils étaient moins d'1 sur 2 trois

ans plus tôt. Ce succès du PER provient surtout de son attractivité fiscale (citée par 62% des Français en 2024, en progression de 6 points en un an), les versements volontaires effectués sur le PER étant déduits d'impôts. L'intérêt en cas de transmission et la flexibilité sont également cités par près de la moitié des épargnants pour justifier de l'attractivité du PER individuel.

Niveau de connaissance du PER par les Français



Intérêt du PER aux yeux des Français



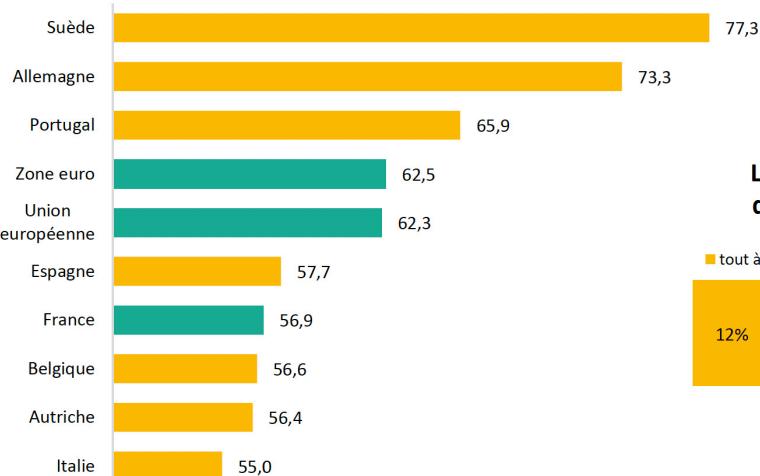
Source : Ipsos/Le Cercle des Épargnants, février 2024.
Réponse à la question : « Pour quelles raisons ne détenez-vous pas de Plan d'Epargne Retraite (PER, PERP, Contrat Madelin, PERCO...) ? »

La France fait figure de mauvais élève sur l'emploi des seniors

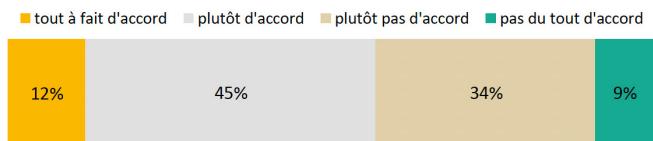
En France, le taux d'emploi des 55-64 ans atteignait 56,9% en 2022, soit 5 points en-dessous de la moyenne de la zone euro (62,5%) ou encore 16 points derrière l'Allemagne (73%). Malgré leur part croissante dans la population active, les salariés seniors font toujours face à certaines formes de discrimination à l'embauche et à un manque

d'accompagnement qui limite leur possibilité d'emploi. Ainsi, 64% des répondants au dernier baromètre IFOP/Landoy (2024) estiment qu'avoir 50 ans ou plus est une barrière à la recherche d'emploi. Et de l'aveu des entreprises elles-mêmes, une grande partie des employeurs n'ont pas pris conscience de la nécessité de conserver les salariés seniors dans leurs effectifs.

Taux d'emploi des 55-64 ans en France et dans les principales économies de la zone euro (2022)



Les entreprises sont de plus en plus conscientes de la nécessité de conserver les salariés seniors



Sources : Eurostat, Labour Force Survey ; calculs Dares pour la France, 2023

Source : Baromètre Landoy-Ifop, 2024.

Zoom sur le cumul emploi-retraite : l'impact de la réforme de 2023

La réforme de 2023 a rendu le cumul emploi-retraite plus attractif en permettant l'acquisition de nouveaux droits à la retraite pour les retraités qui reprennent une activité professionnelle. Cela constitue une avancée

significative par rapport au dispositif antérieur où les revenus de l'activité post-retraite n'avaient pas d'impact sur le montant de la pension de retraite (ils cotisaient « à vide »).

Les effets de la réforme de 2023 sur le cumul emploi retraite

Acquisition de nouveaux droits

Avant la réforme, les personnes en cumul emploi-retraite ne pouvaient pas acquérir de nouveaux droits à la retraite. Après la réforme, les cotisations versées lors de la reprise d'activité sont désormais prises en compte pour recalculer et augmenter la pension de retraite.

Simplification des procédures

Pour les retraités souhaitant reprendre une activité professionnelle, la réforme inclut des mesures pour rendre le processus de déclaration et de régularisation plus transparent et moins contraignant.

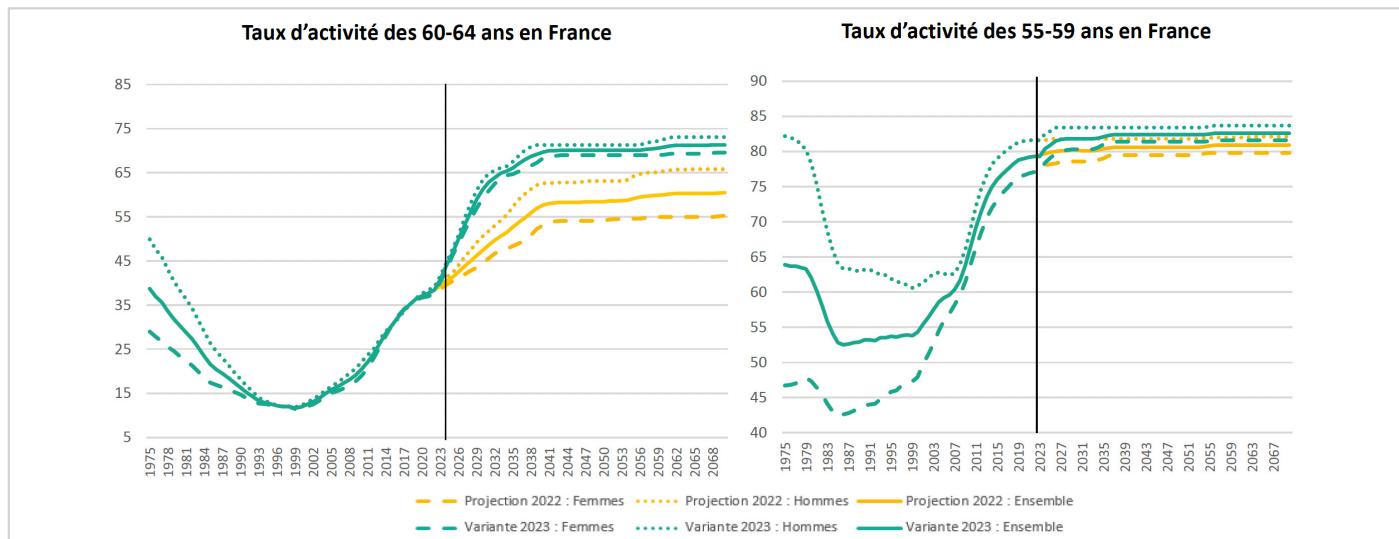
Amélioration du pouvoir d'achat des retraites en CER

Plus forte incitation à reprendre une activité

Le taux d'activité des seniors va fortement augmenter d'ici 2030

Les acteurs économiques en France ont pris conscience de l'enjeu central qu'est l'emploi des seniors depuis une grosse vingtaine d'années. Le taux d'activité des 60 ans et plus a fortement augmenté depuis la fin des années 1990, passant d'à peine plus de 10% en 1999 à 41% en 2023. Et cette tendance devrait encore s'accélérer dans les prochaines années du fait du vieillissement

démographique et de l'entrée en vigueur de la réforme des retraites. Les prévisions actualisées de l'INSEE après la réforme de 2023 (« variante 2023 ») anticipent ainsi une hausse de 20 points du taux d'activité des seniors entre 2023 et 2030 (à 67%). Cet indicateur pourrait même atteindre 70% à l'horizon 2025.



Source : INSEE 2023

Réforme de 2023 : focus sur 3 dispositifs particuliers

La réforme de 2023 a introduit une série de modifications visant notamment à faciliter le recours aux dispositifs relatifs aux retraites progressives,

aux carrières longues ou encore aux rachats de trimestres.

Solution	Modification engendrées par la réforme	Conditions d'accès	Avantages
Retraite progressive	<ul style="list-style-type: none">Ouverture à tous les salariés et non salariés, fonctionnaires et professionnels libéraux<ul style="list-style-type: none">Décalage de l'âge de démarrage possible de 60 à 62 ansFin de la possibilité pour l'employeur de refuser un temps partiel sans motif économique	<ul style="list-style-type: none">Mise en place 2 ans avant l'âge légal de départ en retraiteAvoir une durée de cotisations égale à 150 trimestres tous régimes confondusRéduire le revenu professionnel d'un minimum de 20% et d'un maximum de 60%	<ul style="list-style-type: none">Cumuler une activité à temps partiel tout en recevant une partie des pensions de retraiteFaciliter la période de transition activité/retraiteContinuer de cotiser pour sa future retraite
Carrières-longues	Maintien et extension du dispositif pour toute personne ayant commencé à travailler jeune (3 paliers d'âge : 16, 18 et 20).	Valider 172 trimestres cotisés (43 annuités) au maximum	Possibilité de partir plus tôt à la retraite dans le cadre d'une activité débutée tôt et d'une cotisation suffisante. Cependant, étant donné l'âge de départ à la retraite des dirigeants (64 ans en 2023), cela permettrait de bénéficier d'une surcote plus facilement.
Rachat de trimestre	<ul style="list-style-type: none">Simplification et réduction du coût du rachat des trimestres pour stages et études supérieuresIntroduction de facilités de paiement échelonné pour le achat de trimestres	Avoir moins de 66 ans	Permettre aux salariés n'ayant pas suffisamment cotisé de bénéficier d'une retraite à taux plein.

Source : Xerfi specific

Réforme 2023 des retraites, quels impacts ?

La loi portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1er septembre 2023. Elle implique une gestion active de ses droits tout au long de sa carrière.



Pierre-Yves Chanut,
Crowe-Fidéliance

QUELLES SONT LES MESURES PHARES DE LA RÉFORME ?

Deux mesures emblématiques ont concentré débats et oppositions. L'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 62 à 64 ans en 2030.

Pour bénéficier d'un taux plein, il faut cotiser 172 trimestres, soit 43 années ou atteindre 67 ans, quelque soit la durée de cotisation. Différents aménagements viennent adoucir ce principe général d'allongement de la vie professionnelle.

UNE FAÇON DE MIEUX PILOTER SA RETRAITE ?

Différentes options et scénarios sont à étudier. Le dispositif de départ anticipé avant 64 ans a été adapté pour les carrières longues avec 4 paliers à 16, 18, 20 et 21 ans. L'assouplissement des dispositifs de cumul emploi-retraite et de retraite progressive offrent aux salariés d'organiser les modalités de cessation de leur activité. Ces deux dispositifs sont désormais ouverts aux professions libérales. Le dispositif de retraite progressive est ouvert à partir de 62 ans pour une réduction de 40

à 80 % de l'activité. Quant aux cotisations versées au titre du cumul emploi-retraite, elles ouvrent désormais de nouveaux droits pour une seconde retraite lors de la cessation totale d'activité. Les indépendants et les professions libérales ne sont pas concernés par le délai de carence à respecter pour reprendre leur activité contrairement aux salariés reprenant une activité professionnelle chez leur dernier employeur (délai de 6 mois après la liquidation de la pension de vieillesse).

DE NOUVELLES MISSIONS POUR L'EXPERT-COMPTABLE ?

L'actif est invité à devenir stratège de sa retraite pour optimiser ses droits. Les missions de l'expert-comptable s'enrichissent autant sur le volet droits que sur le volet patrimonial : la constitution d'un complément de revenu pour la retraite n'étant plus optionnelle.

De passif, l'actif doit désormais adopter une approche dynamique et préparer sa retraite tout au long de la vie professionnelle.

Les autres points de la réforme

- Fin des régimes spéciaux pour les nouveaux entrants
- Pour une carrière complète, le montant des petites retraites ne peut plus être inférieur à 85% du smic. Il sera revalorisé sur le smic et non l'inflation.
- Rachat de trimestres à coût réduit avant 30 ans pour un stage en entreprise et avant 40 ans pour les années d'études supérieures.
- Les parents peuvent bénéficier de 8 trimestres supplémentaires et d'une majoration de 10 % de leur pension à partir de 3 enfants.
- Mais aussi la prise en compte de la pénibilité, de l'incapacité, de l'invalidité et du handicap.

L'expert-comptable, coach retraites

Pour préparer sa retraite sereinement ; anticiper c'est la sécuriser ! Etre accompagné dès le début de sa vie professionnelle par son expert-comptable permet d'adapter au cas par cas la construction de sa retraite et de la faire évoluer au fil des années.



Margot Berge-Hours
Crowe- Ficorec

QUE FAIRE EN DÉBUT DE CARRIÈRE ?

À 30 et 40 ans, il s'agit de sécuriser sa vie professionnelle et personnelle tout en construisant sa sécurité financière future.

Les jeunes actifs doivent tout d'abord se constituer une épargne de précaution pour faire face aux aléas de la vie, souscrire à un contrat de prévoyance et acquérir leur résidence principale. Nous leur conseillons de souscrire dès que possible à un PER et de compléter cette épargne selon leur profil (PEE, assurance-vie, PEA, CTO). C'est également le bon moment pour étudier l'opportunité d'un investissement locatif ou dans la pierre papier (SCPI, OCPI). Enfin, nous leur rappelons de bien conserver tous les documents administratifs en lien avec leur retraite.

A 40 ans, vient le temps des projections : avec le relevé individuel de situation (RIS) et le relevé de carrière, l'actif estime le montant de sa pension, le nombre de trimestres validés et l'âge de départ à taux plein. Attention, il y aura probablement des erreurs à corriger ! L'actif affine l'évaluation de ses besoins futurs : enfants à charge ? travaux ?

résidence senior ? Il faut aussi diversifier les placements ; l'assurance vie, l'achat de logement en sont l'exemple. Avec l'expert-comptable il ajuste sa stratégie patrimoniale.

QUE FAIRE À PARTIR DE 50 ANS ?

A 50 ans, l'actif entre dans la phase de préparation concrète de sa retraite. Les projections s'affinent pour les derniers ajustements. L'expert-comptable peut réaliser un audit patrimonial intégrant les futures pensions, les revenus non salariés, le patrimoine financier et immobilier. Il réévalue à nouveau la stratégie en commençant par l'option la plus fiable à cet âge : augmenter l'effort d'épargne sur les supports retraite. Enfin, l'expert-comptable organise les modalités de cessation d'activité : arrêt de toute activité ? retraite progressive ? cumul emploi-retraite ? transmission d'entreprise ? Ces décisions ne sont pas toujours simples à prendre : un dialogue confiant les sécurise humainement.

Le temps est ici un allié, mieux vaut partir à point que courir !

Exemples de pièges à éviter :

La retraite progressive permet d'augmenter le montant de votre pension de retraite mais attention si c'est pris en compte dans les 25 meilleures années pour un taux plein, alors les trimestres cotisés peuvent réduire le montant total de la pension.

Les expatriés doivent cotiser volontairement au régime de retraite français en plus du régime de retraite pour les expatriés. L'expatrié qui a travaillé dans plusieurs pays ne peut bénéficier que d'une seule convention. Pour une personne qui a travaillé 4 ans en Allemagne et 10 ans aux Etats-Unis, seules ses années américaines, les plus nombreuses, seront prises en compte par les régimes français, pas les trimestres allemands. Une règle mal connue, source de mauvaises surprises.

Un cumul emploi-retraite plus attractif

500 000 personnes bénéficient aujourd’hui du Cumul Emploi Retraite (CER). Il est désormais possible, sous conditions, d’obtenir de nouveaux droits et une seconde retraite.

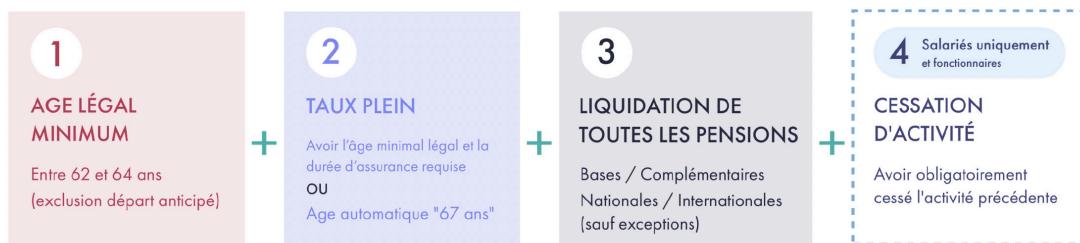


CER : ÊTES-VOUS ÉLIGIBLE À UNE SECONDE PENSION ?

Si les conditions du CER libéralisé sont réunies, il est désormais possible de prétendre à l’acquisition d’une seconde pension. Pour la retraite de base

des salariés, artisans, commerçants et professions libérales, le montant de cette seconde pension ne peut dépasser 5 % du PASS*. Seules les cotisations versées depuis le 1/01/2023 permettent l’acquisition de ces nouveaux droits.

CONDITIONS D'ACCÈS AU CER LIBÉRALISÉ



A défaut, il est possible de cumuler la retraite et les revenus de l’activité dans une limite qui dépend du régime de l’activité reprise ou continuée. Ainsi, pour le régime de base des salariés, la limite est la moyenne annuelle des salaires des 3 derniers mois d’activité salariée ou 160 % du SMIC, pour les

professions libérales le plafond est égal au PASS** et pour les artisans et commerçants, il est d’½ PASS (ou d’un PASS si ZRR ou quartiers prioritaires). En cas de dépassement, le montant de la retraite est réduit. Le CER plafonné n’ouvre pas de nouveaux droits à la retraite.

La contrainte du délai de carence :

Quel que soit le CER, il est possible de reprendre une activité professionnelle immédiatement chez un nouvel employeur. Pour une reprise d’activité chez son dernier employeur, un salarié doit respecter un délai d’attente de 6 mois. Les indépendants et les professions libérales ne sont pas concernés par ce délai de carence.

Pour la retraite de base d’un salarié, d’un artisan, d’un commerçant ou d’une profession libérale (sauf avocat et notaire), le CER est toujours possible, total ou plafonné. Les régimes complémentaires fixent leurs propres règles.

COMMENT CONTOURNER LES CONTRAINTES DU CER PLAFFONNÉ ?

Lorsque la reprise d’activité se fait dans un régime ou groupe de régimes autre que celui qui sert la pension, le cumul se fait alors sans conditions, ni d’âge ni de revenus. C’est le cas, par exemple, du retraité non-salarié agricole qui reprend une activité

salariée ou encore du retraité salarié qui reprend une activité CIPAV. Le changement de régime peut donc être une solution pour éviter les contraintes du CER plafonné.

Les dispositifs de CER et la retraite progressive peuvent être habilement combinés pour un départ à la retraite optimisé en atteignant l’âge légal et la durée de cotisation requise pour un CER libéralisé.

Enfin, le rachat de trimestres permet de compléter avantageusement sa carrière pour bénéficier du CER libéralisé et donc d’une potentielle seconde pension.

*Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

**Soit 46 368 € en 2024

Répartition et capitalisation : un duo incontournable

La retraite par répartition et la retraite par capitalisation sont aujourd’hui complémentaires. La constitution d’une épargne en vue de la retraite est le levier le plus fiable pour compenser la perte de revenu liée au niveau des pensions.



Sonia Jacquot
experte Protection sociale,
Crowe Fidélance Patrimoine

L’IMMOBILIER, UN INVESTISSEMENT QUI RAPPORTE OU QUI COÛTE ?

Les français aiment passionnément l’immobilier et cherchent à rejouer les bonnes affaires immobilières de leurs aînés. Mais le contexte a changé ! Avec l’impôt foncier et l’IFI, la fiscalité a bondi, rognant la rentabilité. Les charges comme le coût des travaux ont augmenté. Le “tout immobilier” est un piège qui se referme parfois durement par la vente d’un patrimoine trop coûteux ou des investissements immobiliers qui ne génèrent pas les revenus escomptés. Pour compenser la perte de revenu à la retraite, la constitution d’une épargne-retraite à titre individuel ou/et à titre collectif n’est plus optionnelle. Plus le contrat est souscrit tôt, idéalement avant 30 ans, plus les revenus seront importants.

QUELS DISPOSITIFS SONT DISPONIBLES ?

La loi Pacte (Plan d’Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) du 22 mai 2019 a organisé trois dispositifs d’épargne à la disposition des entreprises et des épargnants :

- le Plan d’Epargne Retraite Individuel (PERI) qui succède aux anciens contrats PERP et Madelin ;
- le Plan d’Epargne Retraite Collectif (PERCOL/I ou PERECO) qui succède au PERCO ;
- le Plan d’Epargne Retraite obligatoire (PERO) qui succède aux anciens régimes collectifs obligatoires dits article 83.

Les 3 compartiments de la loi PACTE

	Compartiment 1 Individuel		Compartiment 2 Collectif	Compartiment 3 Catégoriel
Fiscalité à l’entrée	Versements déductibles de l’IR ⁽¹⁾ ou non déductibles		Exonéré d’IR	Exonéré d’IR
Fiscalité sortie en capital	VV déductibles : Versements : IR Plus values : 30%	VV non déductibles : Versement : 0% IR Plus values : 30%	Capital : 0% IR Plus values : 0% IR + PS 17,2%	Possible uniquement lorsque la rente mensuelle ne dépasse pas 100 euros Capital : IR + 10,1% de PS Sur les plus values : 30%
	VV déductibles : Rente viagère à titre gratuit ⁽²⁾	VV non déductibles : Rente viagère à titre onéreux ⁽³⁾	Rente viagère à titre onéreux ⁽³⁾	Rente soumise à l’IR +10,1% de PS

(1) dans la limite des plafonds épargne retraite 163 x et 154 bis, (2) IR après abattement de 10% + 17,2% avant abattement dépendant de l’âge de liquidation, (3) Rente partiellement fiscalisée en fonction de l’âge de liquidation,

6 cas de déblocage anticipés sont prévus : liquidation judiciaire, surendettement, décès, invalidité, expiration des droits à l'assurance chômage...mais aussi acquisition de sa résidence principale. L'épargne-retraite peut donc être considérée, dans une certaine mesure et avec des nuances, comme une épargne de sécurité, à laquelle recourir en cas de difficulté importante.

DES AVANTAGES AUSSI PENDANT LA PÉRIODE D'ACTIVITÉ ?

Ces dispositifs valorisent l'effort d'épargne par des avantages fiscaux associés. A titre d'exemple, à partir d'une tranche marginale d'imposition de 30 %, les versements effectués sur un PERIN, permettent de réaliser d'importantes économies d'impôts puisque chaque versement réduit d'autant la base imposable.

Une gestion financière personnalisée de cette épargne est également source de revenus. En sélectionnant et en construisant nos paniers de

fonds, nous atteignons en moyenne des taux de rémunération compris entre 9 et 17 %.

L'épargne retraite valorise donc déjà le patrimoine du futur retraité pendant sa période d'activité.

VOTRE CONSEIL ?

Se faire accompagner par un professionnel tout au long de la vie active pour la constitution d'une épargne dynamique et une liquidation juste et sereine de ses droits à la retraite. Dans son rapport de mai 2023, la Cour des comptes alertait une nouvelle fois sur l'augmentation constante des erreurs dans les dossiers de retraite avec près d'un dossier de retraite sur 6 comportant une erreur. Non seulement ce chiffre est variable sur le territoire (1 dossier sur 5 pour les retraités franciliens), mais de nombreux experts l'estiment sous-estimé. Les conséquences sont importantes : près d'une erreur sur dix implique un préjudice d'une valeur supérieure à 1000 euros par an. Là encore conseil expert est un investissement rentable !

Comment débusquer les erreurs des relevés de carrière :

- 1 - Lire son relevé du début à la fin et s'assurer de la chronologie et de la présence de tous les employeurs (y compris les jobs étudiants)
- 2 - S'assurer de la présence des périodes assimilées (service militaire, chômage, formation professionnelle, maladie, maternité, AVPF...)
- 3 - Compter les trimestres de majoration pour enfant (ils ne sont presque jamais sur les relevés)
- 4 - Faire une lecture en miroir du relevé régime de base et du relevé régimes complémentaires. Toute entrée en régime de base se retrouve en régimes complémentaires et inversement.
- 5 - Contrôler les revenus. Le revenu inscrit sur le relevé du régime de base est globalement équivalent au revenu brut annuel limité au plafond annuel de la sécurité sociale
- 6 - Contrôler la cohérence des points en comparant leurs évolutions d'une année sur l'autre et chercher les grosses variations.

Cette méthode permet de détecter les erreurs visibles. Le plus difficile à contrôler sont les points des régimes de retraite complémentaires. Et pourtant il est demandé de faire ce contrôle lors de la liquidation de vos droits. Pour contrôler les points de retraite complémentaire, il faut reprendre mois par mois les cotisations payées et connaître la part productive de ces cotisations puis connaître la valeur d'achat d'un point...un travail de titan !

Source : www.qualiretraite.fr



La loi de partage de la valeur : quel impact réel ?

La loi de partage de la valeur adoptée fin 2023 a pour objectif de mieux associer les salariés à la performance des entreprises en imposant notamment un partage de la valeur de l'entreprise dans les entreprises de 11 à 50 salariés.



Lucie Treubert-Crowe-Becouze

QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI ?

La mesure phare de la loi est la mise en place obligatoire d'au moins un dispositif de partage de la valeur de l'entreprise, à partir de 2025, dans les structures comptant de 11 à 49 salariés qui ont réalisé un bénéfice net fiscal d'au moins 1 % du CA sur les 3 derniers exercices. Les dirigeants ont le choix entre un accord de participation (avec la possibilité de prévoir une formule moins favorable que la formule légale classique), un accord d'intéressement, un abondement à un plan d'épargne salariale ou une prime de partage de la valeur (PPV). Les entreprises de moins de 11 salariés ne sont soumises à aucune obligation, celles de plus de 50 salariés, déjà équipées, ne sont concernées que par des mesures marginales : la portée de la loi apparaît donc toute relative...d'autant que les entreprises ne sont soumises à aucun versement minimum pour la PPV. La loi contient également de nouveaux aménagements comme la possibilité de prévoir un salaire plancher et un salaire plafond dans les accords d'intéressement ou la possibilité de faire une avance sur la participation.

LA PPV PEUT-ELLE SERVIR À CAPITALISER EN VUE DE LA RETRAITE ?

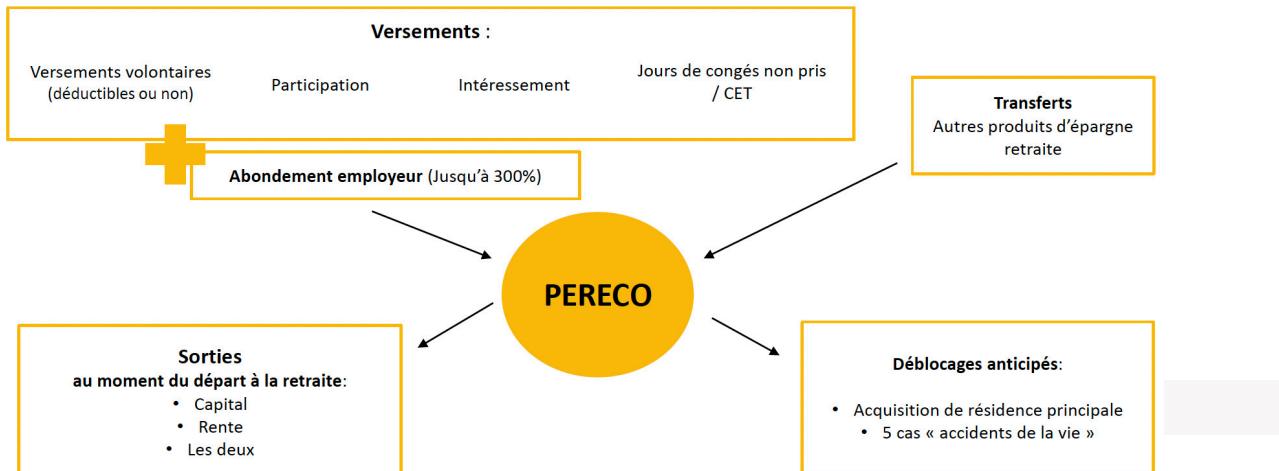
La PPV peut être désormais attribuée deux fois par an dans la limite des plafonds d'exonération (3000 ou 6000 euros selon les cas). Dans les entreprises de 11 à 50 salariés, la prime bénéficie d'exonérations sociales et fiscales : un régime de faveur qui profite, du fait des seuils de revenu, à une grande majorité des salariés. Autre nouveauté : le salarié peut désormais décider d'affecter tout ou partie de sa prime à un plan d'épargne salariale ou d'épargne retraite.

Pourtant, il s'agit avant tout d'une loi "au service du pouvoir d'achat". La réalité actuelle des besoins de liquidité des français rend peu probable une utilisation massive de la PPV comme levier d'épargne pour la retraite. De nouveaux cas de déblocage anticipé ont même été introduits : rénovation énergétique, proche aidant ou acquisition d'un véhicule propre.

*intervention de M. Olivier Dussopt, Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, devant le Sénat le 16 novembre 2023.

ZOOM sur l'épargne-temps

La passerelle Épargne-Temps vers le PERECO offre l'avantage de monétiser des jours de congés non pris et d'épargner pour la retraite dans un cadre fiscal et social attractif pour le salarié comme pour l'entreprise.



Avantages pour le salarié : avec ce dispositif, accessible avec ou sans CET et jusqu'à 10 jours par an, les salariés se constituent une épargne sans effort personnel d'épargne.

L'entreprise peut doper le dispositif en abondant les jours épargnés (CET et hors CET).

Avantages pour les entreprises : avec la passerelle Épargne-Temps l'entreprise allège ses charges sociales et sa dette sociale inscrite au bilan. Elle verse une sorte de salaire différé : un même montant net perçu par le salarié revient moins cher qu'un salaire ou qu'une prime.

	Paiement direct d'une journée de repos non prise	Transfert d'une journée de repos non prise vers le PERECO
Salaire brut versé par l'entreprise	120 €	120 €
Charges salariales	26,73 €	17,07 € (1)
Salaire net pour le salarié	93,27 €	102,93 €
Impôt sur le revenu (TMI à 11%)	10,64 €	-
Salaire net après impôt	82,63 €	102,93 €

	Paiement direct d'une journée de repos non prise	Transfert d'une journée non prise vers le PERECO
Salaire brut versé par l'entreprise	120 €	120 €
Charges patronales	51,74 €	15,78 € (2)
Coût total pour l'entreprise	171,74 €	135,78 €

Note : Ces sommes sont exonérées des cotisations de sécurité sociale mais restent assujetties à d'autres cotisations et contributions (Art L242-4-3 du code de la SS). Dans cette hypothèse: Taux de cotisations salariales : 14,23%, taux de cotisation patronale : 13,15%. Source www.eres-group.com

Comment utiliser le CET pour ma retraite ?

Le temps accumulé sur le CET peut être :

- Transformé en congés rémunérés pour cesser son activité quelques mois avant la retraite ou prévoir une période de travail à temps partiel tout en étant rémunéré à taux plein.
- Monétisé (pour les jours excédant la 5ème semaine de congés annuels). La monétisation peut être utilisée pour racheter des trimestres.
- Transféré vers un plan d'épargne retraite.

Récupérer l'épargne-temps sous forme de rémunération supplémentaire soumet celle-ci à l'impôt sur le revenu et aux cotisations sociales. Il est donc plus avantageux fiscalement de transférer les jours de congés stockés sur le CET vers un PERECO au régime fiscal et social plus favorable. En contrepartie, les sommes sont bloquées jusqu'à la retraite.

Transmettre son entreprise à l'approche de la retraite

L'entreprise constitue une grande partie de la valeur du patrimoine du chef d'entreprise. Anticiper sa transmission permet d'en maîtriser les implications humaines et matérielles dans une réflexion patrimoniale globale. Et de faire les meilleurs choix.



Clément Garcia
Crowe-Rocard

QUEL SERAIT LE DÉLAI IDÉAL D'ANTICIPATION ?

2 à 5 ans sont nécessaires pour préparer sereinement une transmission et l'optimiser pleinement. Plus le temps est court, moins il y a de choix. Vers 55 ans, le chef d'entreprise connaît son âge minimal de départ à la retraite et le montant de sa pension : il faut engager la réflexion sur les modalités de transmission. Familiar de son client, l'expert-comptable est le pivot d'une transmission réussie.

COMMENT OPTIMISER LA TRANSMISSION À SES ENFANTS ?

La transmission à un ou plusieurs enfants offre des choix multiples selon leur âge, leur implication dans l'entreprise, la disponibilité d'autres biens à transmettre, la place que souhaite y garder le donneur. La transmission est ici une anticipation sur la succession. L'expert-comptable l'optimise en amont en étudiant les donations déjà réalisées, en ajustant la valeur de l'entreprise par la distribution de dividendes ou de résultat, ou en mettant en place

un cadre fiscal avantageux comme le Pacte Dutreil. La donation peut être totale ou partielle, mixée avec une cession. Le mécanisme du Family Buy Out apparaît fréquemment comme le cadre vertueux et égalitaire qui facilite la compensation financière aux enfants non impliqués dans l'entreprise.

ET DANS LE CAS DE LA CESSION ?

Avec une cession, le chef d'entreprise reçoit un prix dont le montant, les modalités de perception et le réemploi éventuel conditionnent son niveau de vie futur. L'évaluation des besoins au moment et après la vente est déterminante. Les conditions de perception d'un prix dans le cadre d'une société ou en individuel diffèrent, notamment par l'exonération totale ou partielle de la fiscalité sur la plus-value : la création d'une holding apparaît souvent incontournable, d'autant qu'elle organise les pouvoirs de décision et financiers et anticipe les situations d'incapacité en évitant les mises sous tutelle et curatelle. Rien n'empêche non plus de réaliser des opérations de donation avant cession, notamment dans le cadre d'un Pacte Dutreil. D'où l'importance, là encore, d'anticiper !

Exemple de transmission dans le cadre d'un Pacte Dutreil:

M.Père est le dirigeant d'une société valorisée à 1 million d'euros. Il a 66 ans. Il souhaite prendre sa retraite et transmettre l'entreprise à son fils qui travaille avec lui.

- **Si Monsieur Père ne prévoit rien :**

Valeur de la donation : 1 million € - abattement en ligne directe (parent/enfant) : 100 000 € = montant taxable : 900 000 €. Montant des droits de donation : 212 970 €

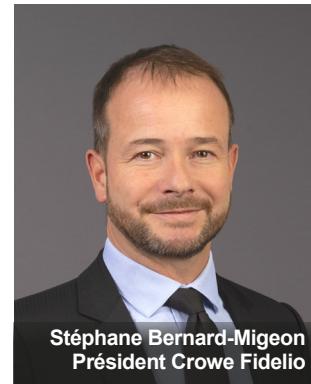
- **Avec le mécanisme du Pacte Dutreil :**

Valeur de la donation : 1 million € / Valeur après l'exonération de 75 % : 250 000 € / Valeur après l'abattement en ligne directe (parent / enfant) : 150 000 €. Montant des droits de donation : 28 200 €. Comme M.Père a moins de 70 ans au moment de la donation, il bénéficie d'un abattement de 50 % sur la taxe. Valeur après abattement de 50 % : 14 100 €

Soit près de 200 000 € d'écart !

Retraites au soleil : un rêve fiscal ?

Maroc, Portugal ou Espagne...plus de 7 % de nos seniors choisissent de passer leur retraite à l'étranger dans plus de 200 pays, 47 % en Europe, 42 % en Afrique. Quelle fiscalité s'applique alors sur leurs pensions de retraite ?



Stéphane Bernard-Migeon
Président Crowe Fidelio

QUELLE EST LA TAXATION DES PENSIONS VERSÉES PAR LA FRANCE À DES NON-RÉSIDENTS ?

Les pensions versées à des non-résidents font l'objet d'un régime spécifique qui se matérialise par des prélèvements fiscaux sociaux différents : pour les retraités, plus de CSG ni de CRDS mais une cotisation d'assurance maladie variant entre 3,20 % et 7,1% sur la pension de base leur permet de revenir en France se faire soigner. Côté impôts, une retenue à la source est appliquée avec les 3 tranches de 0,12 et 20 %. Si les deux dernières tranches sont libératoires, la troisième fait l'objet d'une déclaration de revenu et donc d'une imposition qui aboutit à un complément d'impôt ou à une restitution.

COMMENT ÉVITER UNE DOUBLE IMPOSITION ?

Avant de partir, il convient de vérifier que le pays choisi fait partie des quelques 150 pays ayant signé avec la France une convention de non double imposition, et d'examiner le sort réservé aux pensions reçues. A défaut le retraité pourrait être taxé par le pays versant et le pays de résidence...

de quoi renoncer à de belles destinations comme les Seychelles !

Le principe des conventions fiscales en la matière est simple : c'est généralement l'État qui verse la pension qui la taxe. Même logique en principe pour les résidents fiscaux français qui perçoivent des pensions étrangères : les pays versants taxent, pas la France.

COMMENT ACCOMPAGNER LA MOBILITÉ INTERNATIONALE ?

La mobilité internationale de nos clients nécessite une collecte qualitative d'informations complexes et une maîtrise des techniques de déclaration et de vérification. La régularisation d'une situation peut avoir de lourdes conséquences et les désillusions sont nombreuses lorsque le projet est mal préparé. A l'inverse, l'expert-comptable peut, par son conseil et son expertise, optimiser la taxation des pensions de retraite. Ainsi, lorsqu'un non-résident perçoit des retraites françaises et déclare par ailleurs d'autres revenus mondiaux, il peut, par le jeu des abattements forfaitaires par exemple, être imposé à un taux moindre que 20 % : c'est le bénéfice du taux moyen. Plus généralement les accords de non double imposition peuvent offrir des perspectives intéressantes dans le cadre d'une stratégie patrimoniale globale qui optimise la préservation et la croissance du patrimoine.



Faut-il externaliser les provisions retraite ?

Lors de son départ à la retraite, un salarié perçoit de son employeur, une indemnité versée en une seule fois et sous forme de capital. Une dépense importante à bien anticiper.

Faut-il opter pour une comptabilité au passif ou hors bilan ?

La comptabilisation des IFC (Indemnité de Fin de Carrière ou PIDR, Provision d'indemnités de départ à la retraite) peut se faire hors bilan dans une annexe des comptes annuels ou, - et c'est la méthode préférentielle -, au bilan en provision pour charges. Les provisions portées au bilan ne sont généralement pas déductibles fiscalement et impactent le bilan de l'entreprise en réduisant le résultat net. L'inscription en annexe pourrait sembler avantageuse....mais peut fausser la perception de la valeur réelle de l'entreprise et s'avère contre-productive. Toute cession ou rapprochement d'entreprises implique la prise en compte de ces provisions aux montants significatifs (entre 6 à 10 % des capitaux propres).

Comment la provision est-elle calculée ?

L'évaluation des provisions obéit à un calcul actuariel reposant sur des hypothèses : durée de vie du salarié (table de mortalité de l'INSEE), temps de présence dans l'entité au moment du départ (turn over) ou encore niveau de

salaire au moment du départ en retraite. Ces calculs sont ajustés et actualisés chaque année et pour chaque salarié.

Est-ce intéressant d'externaliser les provisions retraite ?

De plus en plus d'entreprises choisissent d'externaliser tout ou partie de la gestion des provisions retraite à une compagnie d'assurance qui versera les indemnités aux salariés. Avec des avantages fiscaux à la clé : les cotisations versées sont déductibles du résultat imposable et les gains potentiels générés sur le contrat d'assurance ne sont pas imposables ni soumis aux prélèvements sociaux. En sortant les provisions du passif, l'externalisation améliore la valeur de l'entreprise : un atout dans la perspective, par exemple, d'une transmission.

A noter, certaines branches professionnelles ont adopté des régimes à cotisations définies : l'organisme d'assurance perçoit alors des cotisations de l'entreprise qui constituent des charges sociales courantes. Elle n'a plus de provisions à constituer tout au long de la carrière.

Selon les hypothèses de calcul ou les modalités du versement, les provisions de retraite pèsent plus ou moins sur la trésorerie de l'entreprise : un sujet à ne pas négliger !



Romuald Colas,
Crowe-Avvens